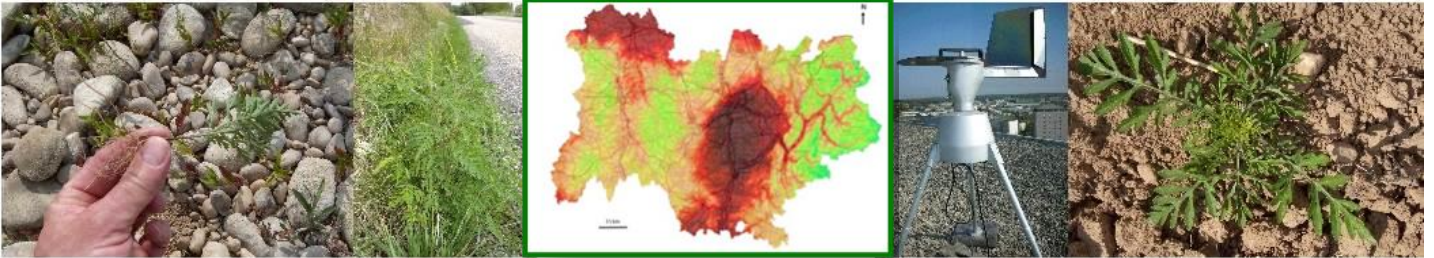




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CANTAL



Prévenir et lutter contre les ambrosies

PLAN D' ACTIONS

avril 2019



proposé par le comité
départemental de coordination
de la lutte contre les ambrosies

**CONNAISSANCE DES
AMBROISIES ET
COMMUNICATION**

ACTIONS DE TERRAINS

**COORDINATION
DÉPARTEMENTALE**

Annexe à l'arrêté n°0751 du 21 juin 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Cantal



PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES AMBROISIES Département du CANTAL 2019

Ce document a été élaboré par le Comité départemental de coordination de la lutte contre l'Ambrosie du Cantal, lors de sa réunion du 28 mai 2019. Il a fait l'objet d'un **avis favorable du CODERST en date du 17 juin 2019.**

A. Les ambrosies :

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus concernée de France par la présence d'ambrosies. Trois espèces d'ambrosies classées dangereuses pour la santé humaine au titre du code de la santé publique, y sont présentes. Au-delà de l'enjeu sanitaire lié à leur caractère allergisant, elles sont également une menace pour la biodiversité et engendrent d'importants problèmes pour la production agricole. Ces espèces sont décrites dans l'annexe 1 de l'instruction interministérielle N° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 :

a) Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)

Il s'agit de l'espèce la plus problématique en Auvergne-Rhône-Alpes, au regard de son niveau d'infestation. Compte tenu de son expansion rapide, certains territoires de la région sont fortement impactés. Les répercussions sont importantes, tant au niveau sanitaire, qu'économique, surtout au niveau agricole, avec des pertes de production pouvant être majeures.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante en Auvergne-Rhône-Alpes
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce sur les sites de faible présence
- Réduire les niveaux de pollens pour réduire l'impact sanitaire
- Gérer les stocks semenciers présents dans les sols



b) Ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.)



Cette espèce présente les mêmes potentiels toxiques (caractère allergène de son pollen et quantité de pollen produite) et potentiels invasifs (mode de dispersion, reproduction) que l'ambrosie à feuille d'armoise. Toutefois, cette espèce est beaucoup plus concurrentielle au niveau des cultures, du fait de sa grande taille (2 à 4m).

Présente seulement sur des parcelles agricoles "points d'impact", l'enjeu sanitaire et agricole est de s'assurer que ces parcelles ne soient pas sources de contamination pour les terrains limitrophes.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante en Auvergne-Rhône-Alpes
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce



c) Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.)

Cette espèce est la moins problématique des trois ambrosies. De plus, même si sa présence a été signalée à plusieurs reprises sur différents territoires en Auvergne-Rhône-Alpes, aucune colonisation n'est connue à ce jour. Son pollen a un potentiel allergène similaire aux deux autres, cependant, celle-ci produit peu de pollens et de semences. Contrairement aux deux autres espèces, cette dernière est vivace.

Faiblement concurrentielle, cette ambroisie tolère difficilement le travail du sol et peut être plus facilement éradiquée.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante en Auvergne-Rhône-Alpes
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce



B. La réglementation en vigueur :

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP).

L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambrosies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambrosies. Ce dispositif réglementaire s'articule avec les réglementations ou politiques nationales concernant les espèces et en particulier la politique sanitaire animale et végétale pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et la politique concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques pilotée par le ministère chargé de l'environnement.

Les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article L. 1338-1 du CSP afin de prévenir l'apparition des ambrosies ou de lutter contre leur prolifération sont déterminées par l'article D. 1338-2 du CSP : surveillance, mesures de prévention, gestion et entretien des espaces, destruction des spécimens d'espèces, mesures permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens, information du public, valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, valorisation, diffusion et coordination des actions.

Les collectivités territoriales concernées par la présence des Ambrosies peuvent participer, aux côtés du préfet, à l'élaboration et à la mise en œuvre définies par arrêté préfectoral (article R.1338-4 du code de la santé publique). Elles sont également invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces (article R.1338-8 du code de la santé publique).

Un arrêté préfectoral réglemente, en fonction du contexte départemental, sur la base des mesures préconisées dans le plan départemental de lutte, la lutte contre les 3 ambrosies concernées.

L'instruction interministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'action local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses propose la mise en place d'un dispositif de gouvernance incluant un comité de pilotage régional et un comité de coordination départemental ainsi que l'élaboration de plans d'actions locaux pour prévenir et lutter contre les trois Ambrosies.



C. L'organisation de la lutte à l'échelle régionale

a. Le Plan Régional Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 (PRSE)

L'action 13 du PRSE 3, *Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants*, vise à :

- Mieux connaître les effets sanitaires des ambrosies : prévalence de la maladie, couts médico-économiques liés aux soins, exposition des populations, mesures des pollens dans l'air, etc...).
- Créer et animer des réseaux de référents territoriaux dans les collectivités territoriales (communes, communautés de communes) pour diffuser l'information de la population, et faciliter les mesures de gestion de la plante sur le terrain.
- Valoriser les actions de lutte porteuses d'exemplarités notamment auprès des professionnels.



Dans ce cadre et au-delà des travaux à portée purement sanitaire (premier alinéa ci-dessus), une animation régionale de la lutte a été initiée auprès des professionnels et trois groupes de travail régionaux sont en place :

- "Ambrosie-Milieu agricole",
- "Ambrosie- Milieux Aquatiques et Espaces Naturels"
- "Ambrosie- Gestionnaires de grands linéaires"

Pour une pérennisation des actions mises en place et un renforcement de la lutte, l'animation de ces groupes doit s'appuyer sur les différents services de l'Etat.

Les ARS (Agences régionales de santé) sont chargées de coordonner les actions régionales en matière de santé, notamment dans le cadre des Plans régionaux santé environnement (PRSE).

b. Implication de la Préfecture de région

Le code de la santé publique prévoit (article R 1338-9), que le Préfet de région rend compte aux ministres chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de la justice et au ministre de l'intérieur de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

Un comité de pilotage régional de lutte contre l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes, initié dès 2014, se réunit pour faire un point annuel de l'action menée dans les départements et suggérer des mesures complémentaires pour la saison suivante.

Le comité de pilotage régional est composé comme suit :

- collège "ETAT"
- Collège collectivités
- Collège des partenaires opérationnels (scientifique, études, animation, etc.)
- Collège des professionnels de santé
- Collège des personnes allergiques



D. L'organisation de la lutte à l'échelle départementale

a. Le comité de coordination départementale de la lutte contre l'ambrosie

Le comité de coordination départementale de prévention et de lutte contre les ambrosies est présent dans chaque département de la région ; Il est défini par l'instruction d'août 2018.

Comme le comité de pilotage régional de lutte, il comprend plusieurs collèges de membres. Ceux-ci sont généralement les représentants locaux des structures et acteurs, ayant une action proche du terrain.

Ayant un rôle de proximité avec les acteurs de terrain, il vise à animer l'action locale et à faciliter l'action de terrain :

- favoriser la mise en place d'actions de prévention et de lutte dans les zones concernées ;
- coordonner la surveillance de la présence d'ambrosie et de diffuser les résultats de cette surveillance ;
- s'assurer de la mise en place d'une surveillance des niveaux de pollen dans l'air et, le cas échéant, d'une diffusion de ses résultats auprès du grand public et des professionnels de santé ;
- organiser et participer à des actions de sensibilisation et d'informations (réunions d'information, campagne d'arrachage, etc.) auprès du grand public et des acteurs concernés afin de les inciter à participer au signalement des ambrosies et à contribuer à leur gestion ;
- s'assurer de la disponibilité de moyens d'élimination des plants d'ambrosies afin d'éviter leur dissémination et leur reproduction ;
- mener des actions d'informations auprès des professionnels de santé pour favoriser la détection des personnes allergiques et améliorer leur prise en charge ;
- diffuser les recommandations sanitaires auprès des personnes sensibles, des professionnels de santé et de la population générale lors des périodes d'émission de pollens.

b. Le plan de lutte départemental

Approuvé par le comité départemental de coordination de la lutte et sous la coordination de l'ARS, il est basé sur un diagnostic de l'état de colonisation des trois ambrosies dans le département (cf. document "Etat des lieux"). Il rassemble les actions à mettre en œuvre dans le département pour lutter contre ces espèces. Il ne concerne pas, toutefois, les actions relatives aux soins ni celles exercées au niveau régional.



*PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LES AMBROISIES
Département du CANTAL 2019*

1. Organiser la coordination départementale

1.1. Installer le comité de coordination départemental

2. Mettre en place et animer un réseau de référents

2.1. Accroître le nombre de référents communaux et intercommunaux désignés et formés

2.2. Animer le réseau de référents communaux et intercommunaux

3. Orchestrer la lutte et agir

3.1. Améliorer la connaissance de la présence des ambroisies dans le département

3.2. Mener des actions de sensibilisation vis-à-vis des ambroisies

3.3. Mener les actions de lutte préventives et curatives

3.4. Agir au niveau des documents de planification, marchés publics et consultations d'entreprises



1. ORGANISER LA COORDINATION DEPARTEMENTALE	
Intitulé de l'action	1.1 Installer le comité de coordination départemental
Objectifs de l'action	Réunir le comité de pilotage départemental avant saison afin de faire le bilan de la saison passée et de définir les objectifs de l'année en cours et en formaliser la composition et le pilotage (préfecture)
Public cible	-
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser un annuaire des membres du comité• Organiser la 1^{ère} réunion en mai 2019• Renseigner un tableau de suivi du plan d'actions
Pilote	PREFECTURE – ARS
Partenaires de l'action	Membres du comité : Préfecture, ARS, DDT, DREAL, FREDON, CPIE, Référents intercommunaux,...
Calendrier	2019 puis annuellement
Indicateur d'évaluation de l'action	Réunion annuelle réalisée Nombre de participants



2. METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU DE REFERENTS	
Intitulé de l'action	2.1 Accroître le nombre de référents communaux et intercommunaux désignés et formés
Objectif de l'action	Disposer d'un référent par collectivité désigné et formé
Public cible	Elus, personnels techniques des collectivités
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Inciter les collectivités à la désignation de référents• Contact particulier pour les 3 communautés de communes qui n'ont pas désigné de référents à ce jour• Organiser annuellement des formations théoriques• Organiser ponctuellement des formations terrain à la demande• Tenir à jour l'annuaire des référents
Pilote	PREFECTURE – ARS
Partenaires de l'action	FREDON, Référents communaux et intercommunaux, Membres du comité
Calendrier	Annuellement
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de référents communaux désignés par an Nombre de référents intercommunaux désignés par an Nombre de référents communaux formés par an Nombre de référents intercommunaux formés par an



2. METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU DE REFERENTS

Intitulé de l'action	2.2 Animer le réseau de référents communaux et intercommunaux
Objectif de l'action	Permettre des temps d'échange et de partage entre référents sur l'actualité, les points de blocage, l'avancement du dispositif
Public cible	Elus, personnels techniques des collectivités
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser une réunion annuelle de fin de saison pour les référents communaux et intercommunaux• Partager des outils de travail et valoriser les bonnes pratiques
Pilote	FREDON - ARS
Partenaires de l'action	Référents communaux et intercommunaux, Membres du comité
Calendrier	Permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	Réunion annuelle de fin de saison

3. ORCHESTRER LA LUTTE ET AGIR

Intitulé de l'action	3.1 Améliorer la connaissance de la présence des ambrosies dans le département
Objectif de l'action	Surveiller l'évolution dans le temps de la présence des ambrosies dans le département
Public cible	Toutes les populations du territoire
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les référents communaux à repérer les foyers d'ambrosie sur le territoire de leur collectivité • Assurer un bon fonctionnement et une bonne utilisation de la plateforme de signalements • Mobiliser les acteurs départementaux pour faire remonter au fil de l'eau ou par import en masse, à la plateforme "signalement ambrosie" les données collectées • Extraire annuellement la cartographie de présence des ambrosies dans le Cantal • Exploiter la modélisation "exposition aux pollens" et notamment les indices de risques prévisibles sur le territoire • Surveiller la présence éventuelle d'<i>Ambrosia trifida</i> et <i>Ambrosia psilosstachya</i> afin de l'éradiquer et d'éviter son implantation
Pilote	ARS
Partenaires de l'action	Membres du comité – RNSA – ATMO
Calendrier	Annuellement
Indicateur d'évaluation de l'action	Cartographie annuelle

3. ORCHESTRER LA LUTTE ET AGIR

Intitulé de l'action	3.2 Mener des actions de sensibilisation vis-à-vis des ambrosies
Objectif de l'action	Développer la connaissance de la plante et des enjeux
Public cible	Tout public
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le nouvel arrêté préfectoral et communiquer sur le dispositif mis en place au niveau départemental (mailing, sites internet,...) • Développer des actions de sensibilisation à destination des jeunes publics (utilisation des outils disponibles auprès de l'Observatoire National des Ambrosies et auprès de l'ARS) • Développer des actions de sensibilisation à destination du grand public (journée internationale, médias, rubriques dans sites internet (ARS, FREDON, Préfecture, DREAL, CD), bulletins d'information collectivités) • Développer des actions de sensibilisation à destination de personnes relais (pêcheurs, chasseurs, associations de randonnées, de protection de l'environnement...) • Développer des actions de sensibilisation à destination des professionnels de santé (pharmacies, médecins généralistes,...) • Sensibiliser les référents, les acteurs du monde agricole, et les gestionnaires de grands linéaires à la reconnaissance et aux moyens de lutte contre les ambrosies en intégrant les espèces <i>Ambrosia trifida</i> et <i>Ambrosia psilosstachya</i>
Pilote	PREFECTURE - ARS
Partenaires de l'action	CPIE15, FREDON, Education Nationale, Référents, Membres du comité
Calendrier	Juin 2019 puis permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	<p>Nombre de rubriques dédiées sur les sites internet</p> <p>Nombre d'articles/reportages dans les médias</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de bénéficiaires</p> <p>Couverture géographique des actions de sensibilisation</p>



3. ORCHESTRER LA LUTTE ET AGIR	
Intitulé de l'action	3.3 Mener les actions de lutte préventives et curatives
Objectif de l'action	Mettre en œuvre les mesures spécifiques de lutte selon les différents milieux
Public cible	Particuliers, Gestionnaires de grands linéaires, acteurs du monde agricole
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la mise en œuvre de plans d'actions locaux sur les territoires• Demander aux propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains où une des ambrosies a été signalée, de mettre en place les mesures de lutte imposées par l'arrêté préfectoral• Gérer les situations complexes avec l'appui technique de la FREDON• Mettre en œuvre les mesures spécifiques aux grands linéaires, au milieu agricole et aux bords de cours d'eau : formation des agents, signalement et traitement, participation aux groupes régionaux "grands linéaires", "agricole", "milieux aquatiques et espaces naturels"• Encourager les professions agricoles à prendre toute précaution pour s'assurer de l'absence de graines d'ambrosie trifide dans les lots de semences, ainsi que dans l'alimentation animale
Pilote	PREFECTURE - ARS
Partenaires de l'action	Membres du comité - FREDON
Calendrier	Permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de personnes formées "grands linéaires" Nombre de personnes formées "agricoles" Nombre de personnes formées "bords de cours d'eau" % de signalements validés-détruits



3. ORCHESTRER LA LUTTE ET AGIR	
Intitulé de l'action	3.4 Agir au niveau des documents de planification, marchés publics et consultations d'entreprises
Objectif de l'action	Diffuser la culture de la lutte contre les ambroisies dans les documents transversaux tels que les documents de planification, d'urbanisme, contrats locaux, marchés publics,...
Public cible	Tout public, maitres d'ouvrage
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Intégrer les obligations de gestion des ambroisies dans les règlements des documents et dans les avis (Pour faciliter la sensibilisation des pétitionnaires, des documents numériques ou papier peuvent être joint aux avis : plaquette de reconnaissance des ambroisies, extrait relatif aux chantiers du guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies)• Intégrer pour les maitres d'ouvrage dans les documents de consultation la problématique de l'ambroisie :<ul style="list-style-type: none">○ cahier des clauses administratives particulières○ cahier des clauses techniques particulières○ bordereau des prix unitaires
Pilote	PREFECTURE - Services instructeurs
Partenaires de l'action	Membres du comité, pétitionnaires, maitres d'ouvrages, BTP, architectes
Calendrier	Permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre et % de document ayant intégré les règles de gestion de l'ambroisie Nombre d'avis porteurs de prescription ambroisie Nombre et % de chantier ayant intégré la problématique de d'ambroisie dans la consultation d'entreprise